

Aide ménagère

Objet :

Aide matérielle pour effectuer les actes de la vie courante.

Bénéficiaires :

Toute personne de plus de 60 ans.

Toute personne ayant un taux d'invalidité supérieur à 80%.

Lorsque les intéressés perçoivent des revenus à échéance annuelle ou trimestrielle (fermages, locations...) une proratisation est effectuée pour leur prise en compte.

Conditions :

L'aide ménagère peut être attribuée aux personnes âgées de plus de 60 ans ou handicapées de 20 à 40 ans disposant de ressources inférieures au plafond d'octroi du Fonds National de Solidarité, aligné sur le plafond d'octroi de l'allocation aux vieux travailleurs salariés. Pour les personnes handicapées entre 40 et 60 ans, leurs ressources doivent être inférieures au SMIC. La comparaison est effectuée en prenant en compte les ressources des trois derniers mois et les plafonds applicables à cette période.

Modalités :

Le dossier est disponible auprès du Conseil général.

L'aide est accordée pour une durée maximale de 2 ans et peut être renouvelable.

La commission d'admission sur proposition d'une équipe médico-sociale qui se rend à domicile, fixe le nombre d'heures accordé aux bénéficiaires en fonction de leurs besoins et dans la limite de 30 heures par mois pour une personne seule.

Lorsque deux ou plusieurs bénéficiaires vivent en commun, le nombre maximum d'heures est réduit d'un cinquième pour chacun des bénéficiaires, soit 48 heures maximum.

Une allocation représentant 60% du taux horaire des services ménagers peut être versée si la personne ne peut obtenir l'aide d'un organisme agréé ou si elle veut prendre un particulier. L'octroi de cette allocation est cependant très rare. Le montant de l'allocation s'élève à 60% du taux horaire.

Aide attribuée :

L'aide est accordée sous condition de ressources à partir du quotient familial.

Plafond des ressources pour les personnes âgées au 1er janvier 2007: si la personne est seule le plafond sera de 7781,27 € et si elle est en couple, il sera de 13 629,44 €.

Plafond des ressources pour les personnes handicapées de 40 à 60 ans: si la personne est seule le plafond correspond au SMIC et si elle est en couple le plafond correspond à 2 fois le SMIC (SMIC changera au 1er juillet 2007).

Documents à fournir :

Fiches de paie.

Modalités de paiement :

Elle est accordée en nature sous forme de services ménagers, dans ce cas, un virement mensuel est effectué sur présentation des fiches de paie. Sous forme de l'Allocation Représentative de Services Ménagers, elle est versée en espèces.

Démarche :

Les dossiers de demande d'aide sont à retirer à la Direction de l'autonomie du Conseil général (bureau des prestations : 03.44.06.66.30), auprès des Maisons de la Solidarité et des familles, des Maisons du Conseil général, des CLIC, des mairies ou dans les services d'aide à domicile. Le dossier devra être renvoyé directement au Conseil général - Direction de l'autonomie (avenue de l'Europe 60 000 Beauvais).

+ d'info :

Délégation Départementale à la Solidarité
Direction de l'Autonomie des Personnes
Tel : 03.44.06.66.30
www.oise.fr